

FIBER

Société civile au capital de 9 890 244 €
Siège Social : 75008 PARIS
42, avenue Montaigne
413 661 364 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

Le lundi 2 décembre 2024, à 15 heures 30, à LYON (69006), 57 Boulevard des Belges, les associés de la société FIBER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD, possédant 2 parts en pleine propriété, 400 parts en nue-propriété et 71 948 parts en usufruit,
- Madame Chloé BERNARD, possédant 2 872 parts en pleine propriété et 35 974 parts en nue-propriété,
- Monsieur Cédric BERNARD, possédant 2 872 parts en pleine propriété et 35 974 parts en nue-propriété.

Sont excusés :

- Madame Isabelle BERNARD, possédant 400 parts en nue-propriété,
- Le Fonds de Dotation MAISON BERNARD, possédant 800 parts en usufruit,

ainsi qu'il résulte de la feuille de présence émarginée par chacun des associés présents.

Les associés représentent la majorité des parts sociales composant le capital de la société et des droits de vote.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
.....
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le Cabinet TALENZ ARES AUDIT, ayant son siège social à AVIGNON (84000), 26 Boulevard Saint-Roch, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et ce, pour une période de six exercices sociaux (dont le premier, en cours, à clore au 30 juin 2025) prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés qui seront appelés à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 juin 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il accepte ces fonctions et n'est frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et cogérants.

Pour extrait certifié conforme

Le co-gérant
Cédric BERNARD

